

NEW RESOLUTION – Miscellaneous

Title: National Life Membership for Ed. Moore

Originator: Medicine Hat & District
Resolution number: 1026AB20M07
Date received: February 17, 2010
Date last modified: March 9, 2010
Certifying officer: Ronald Noël, Medicine Hat Branch President
Thelma Crawford, Acting Secretary

Originator contact officer: Ronald Noël, Medicine Hat Branch President

Subject area: Miscellaneous

Congress '10 Decision:

Original Resolution

Be it resolved that in recognition of his significant continued meritorious service to the FSNA, Mr. Ed Moore be granted a National Life Membership.

National Board of Directors (NBOD) recommendation

The NBOD recommends that this resolution be supported.

Corporate Governance and Nominating Committee (CGNC) Recommendation: No comment.

Staff Recommendation: The nomination meets the criteria of the regulation.

Originator support:

Ref: FSNA 2008 By-law 2.3.10 and FSNA Regulation II

Whereas Mr. Ed Moore, served two terms as deputy Regional Director Alberta/NWT from 1997 to 2003. Mr. Moore was the first DRD for Alberta RD Doreen Morton and followed with a second term as DRD for Alberta Rd Doreen O'Hara.

Whereas more than 17 years ago, Mr. Ed Moore, recognized that hundreds of FSNA members would be better served by the establishment of a branch of the FSNA at Medicine Hat.

Whereas Mr. Moore's dedication and hard work brought the matter to the attention of the National Board of Directors who subsequently agreed with the need to establish a branch of the FSNA at Medicine Hat.

Whereas The Medicine Hat & District Branch came into being as a direct result of Ed's tireless efforts.

Whereas Mr. Moore was elected as the founding President of the Medicine Hat Branch; a post he held with dignity and integrity for many years.

Whereas Ed Moore has served uninterrupted and with honour as a branch officer/director for more than 17 years during which he demonstrated an exemplary high standard of performance; undeniably, Ed Moore set the standard by which former, present and future Medicine Hat Branch presidents are measured by the branch membership;

Whereas by virtue of his uninterrupted services as an officer of the Branch, Ed Moore has displayed extraordinary fortitude in servicing the Medicine Hat Branch and its members;

Whereas Ed Moore has aptly served several terms as Branch President and continues to serve unselfishly each year as a Vice-president and Health Benefits Officer.

Whereas the wisdom and guidance that Ed Moore continues to provide our members, Executive and board of directors serve to improve the overall operations of the Branch;

Be it resolved that in recognition of his significant continued meritorious service to the FSNA, Mr. Ed Moore be granted a National Life Membership.

FSNA National Office Staff Comment - Substantive

Prepared by: FSNA Governance Officer

In support of this resolution, the branch has noted Mr. Moore's exemplary service to the Medicine Hat Branch.

Mr. Moore's service meets the criteria of Regulation II under:

3.2 "served continuously as a branch or national officer for a minimum period of nine years while exhibiting an exemplary high standard of performance;

3.3 "displayed unusual fortitude in servicing a branch or branches of the organization over an extended period of time."

3.4 "manifested at all times the attributes of a builder of the organization (as Medicine Hat Branch founder)"

Something to be considered by Congress in granting this award is that branches usually honour someone who has contributed so significantly to their branch a branch life membership. In this case, the branch has already done this and seeks to have Mr. Moore recognized by his peers throughout this association for the many, many years he has given to the FSNA.

The difficulty in support with this case is that FSNA is blessed with individuals at many branches who give many years of dedicated service yet has only 20 Association life memberships awarded at any one time. As of December 2009, eight of these awards are already held, which leaves only twelve more for all the other volunteers to potentially be eligible for. Will others who have made significant contributions at their branches feel slighted if they cannot receive an Association life membership as well?

Because Association life memberships as defined in Regulation II are limited to 20 at any one time, they have usually been reserved for people who have contributed at both the branch and national levels such as the founders of the Association. This has reflected that the contributions of these individuals have made a great positive impact across the Association rather than in one area. Also, because the recipients may move from branch to branch, that their contributions affected all branches makes it easier for the new branch to forgo the dues that are no longer paid by the Association life member.

The nomination meets the criteria of the regulation.

Nouvelle résolution – Divers

Titre : – Conférer le titre de membre à vie à Ed. Moore

Source Section Medicine Hat & District

Numéro de la résolution : 1026AB20M07
Date de réception : 17 février 2010
Date de la dernière : 9 mars 2010
Agent d'attestation: Ronald Noël, président
Thelma Crawford, secrétaire intérimaire

Agent d'information : Ronald Noël, président

Domaine : Divers

Décision du Congrès 2010 :

Résolution originale :

Il est résolu de conférer à Ed. Moore le titre de membre à vie de l'Association en reconnaissance des services méritoires rendus à l'ANRF.

Recommandation du Conseil national d'administration (CNA)

Le CNA recommande d'appuyer cette résolution.

Recommandation du Comité de la gouvernance et des candidatures (CGC) Aucun commentaire.

Recommandation du personnel : Cette candidature respecte les critères du règlement.

Appui de la source :

Réf : alinéa 2.3.10 des règlements généraux de 2008 et règlement interne II de l'ANRF

Attendu que M. Ed. Moore a rempli deux mandats comme directeur régional adjoint de l'Alberta/T.N.-O. de 1997 à 2003, ayant ainsi été le premier à agir comme DRA sous la DR de l'Alberta Doreen Morton puis, au deuxième mandat de M. Moore, sous la DR Doreen O'Hara;

Attendu qu'il y a plus de 17 ans, M. Ed. Moore a pressenti que des centaines de membres de l'ANRF obtiendraient de meilleurs services s'ils étaient regroupés en une section autonome à Medicine Hat;

Attendu que par son dévouement et son acharnement, M. Moore a réussi à convaincre le Conseil national d'administration de créer la section de Medicine Hat de l'ANRF;

Attendu que la fondation de la section de Medicine Hat est le résultat direct de la persistance de M. Moore;

Attendu que M. Moore a été élu président-fondateur de cette section Medicine Hat & District, rôle qu'il a joué avec dignité et intégrité pendant plusieurs années;

Attendu que pendant plus de 17 ans, Ed. Moore a continuellement occupé un siège de dirigeant de la section en faisant preuve d'un aplomb exemplaire; il a ainsi élevé les critères par lesquels les membres ont jaugé le bénévolat d'anciens présidents, de l'actuel et des futurs présidents de la section;

Attendu que par ses états de service interrompu comme dirigeant de la section, Ed. Moore a fait une extraordinaire preuve de courage envers la section Medicine Hat et ses membres;

Attendu qu'Ed Moore a judicieusement occupé la présidence de la section durant plusieurs mandats et qu'il continue chaque année à siéger généreusement comme vice-président et comme agent de prestations de santé;

Attendu que la sagesse et l'encadrement qu'Ed. Moore offre inlassablement à nos membres, aux dirigeants et aux membres du conseil permet d'élever la qualité générale du fonctionnement de la section,

Il est résolu de conférer à Ed. Moore le titre de membre à vie de l'Association en reconnaissance des services méritoires rendus à l'ANRF.

Commentaires du personnel du bureau national – sur le fond

Rédactrice : l'agente de gouvernance de l'ANRF

Dans les attendus de cette résolution, la section souligne que M. Moore a rendu des services exemplaires à la section de Medicine Hat.

Les états de service de M. Moore répondent aux critères du règlement interne II et des paragraphes suivants :

3.2 « avoir servi l'Association de façon continue en qualité de dirigeant de section ou de dirigeant national, pour une période de neuf ans au minimum, en faisant preuve d'une efficacité exemplaire;

3.3 « avoir servi une ou des sections de l'Association sur une longue période, avec une force d'âme exceptionnelle;

3.4 « avoir montré en tout temps des qualités de bâtisseur de l'Association; » (comme bâtisseur de la section de Medicine Hat).

En administrant cette résolution, le congrès devrait retenir le fait qu'habituellement, les sections honorent quelqu'un qui a un apport significatif à la vie de la section et de son effectif. Dans le présent cas, la section a déjà rendu hommage à M. Moore, et elle tente maintenant d'amener tous les pairs de ce membre à travers l'Association à lui rendre le même honneur pour les très nombreuses années qu'il a consacrées à l'ANRF.

Une difficulté se pose néanmoins et elle découle du fait que l'ANRF regorge d'individus dans plusieurs sections qui lui ont donné plusieurs années de dévouement alors que l'Association a plafonné à 20 seulement le nombre de membres à vie qu'elle peut compter à un moment ou l'autre. En date de décembre 2009, huit de ces titres avaient été décernés, n'en laissant que 12 pour les très nombreux bénévoles qui pourraient les mériter. Les autres bénévoles honorés dans leurs sections se sentiraient-ils lésés dans l'éventualité où ils ne pourraient pas être gratifiés du titre de membre à vie? Comme le titre de membre à vie est plafonné à 20 à un moment ou l'autre en vertu du règlement interne II, il n'est habituellement conféré qu'à ceux qui ont eu un apport à la fois au niveau de la section et au niveau de l'Association, comme les pères de notre organisation. Il en ressort que ces individus ont eu un rayonnement national plutôt que local. En plus, quand l'activité d'un membre s'est répercutée sur toutes les sections, il est plus facile pour une section que cet individu choisirait d'adopter lors d'un déménagement de se désister des cotisations de ce membre, car les membres à vie n'en paient pas.

La candidature satisfaisant les critères du règlement interne.